

Cotisations 2026

Régime spécial CNRACL

Titulaires et stagiaires TC (temps complet, y compris ceux exerçant à temps partiel) et TNC (temps non complet) +28h

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible ⁽¹⁾ <i>Contribution Sociale Généralisée</i>	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (100% pour la part supérieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale) et 100 % de la participation employeur mutuelle et/ou prévoyance
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. <i>Remboursement de la dette sociale</i>	-	0,50%	et 100% pour les sommes n'ayant pas valeur de revenus (ex : indemnités de rupture)
Maladie - Maternité	9,88%	-	Traitements de base indiciaire brut + NBI
Allocations familiales	5,25%	-	Traitements de base indiciaire brut + NBI
Versement mobilité	(2)	-	Traitements de base indiciaire brut + NBI
F.N.A.L. <i>Fonds National d'Aide au Logement</i>	0,10%	-	Traitements de base indiciaire + NBI, limité au plafond de la Sécurité Sociale (concerne les employeurs de - de 50 agents)
	0,50%	-	Traitements de base indiciaire + NBI (concerne les employeurs de + de 50 agents)
CNRACL <i>Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales</i>	37,65%	11,10%	Traitements de base indiciaire brut + NBI
ATIACL ⁽³⁾ <i>Allocation Temporaire Invalidité</i>	0,40%	-	Traitements de base indiciaire brut hors NBI
CNFPT	1,00% (1.05% pour les OPH)	-	Traitements de base indiciaire + NBI (dont 0.10% pour le financement de la formation des apprentis)
CDG	(4)	-	Traitements de base indiciaire + NBI
Contribution solidarité autonomie	0,30%	-	Traitements de base indiciaire + NBI
R.A.F.P. <i>Retraite Additionnelle de la Fonction Publique</i>	5%	5%	Primes, SFT, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature, Participation employeur mutuelle et/ou prévoyance ⁽⁵⁾ , etc. Limité à 20 % du Traitements de base indiciaire

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain. Taux variable : [moteur de recherche](#)

(3) Pour les agents de l'Etat détachés au sein d'une collectivité territoriale, l'ATIACL est remplacée par l'ATI CAS Pensions au taux de 0.32% - mise en œuvre de la jurisprudence Valiani - décision du Conseil d'Etat du 27 juin 2018 (n° 415210)

(4) Pour les collectivités affiliées au CDG 44 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.30 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.51 %).

(5) Participation employeur mutuelle et/ou prévoyance soumise à cotisation RAFP uniquement si adhésion à titre facultatif

Plus d'informations sur le [site de l'URSSAF](#)

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :
Journalier : 220€ / Mensuel : 4 005€ / Annuel : 48 060€